



NATIONS UNIES

E/NL 1953/58
29 mai 1953

LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE
LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA
FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES
STUPEFIANTS, AMENDEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 DE-
CEMBRE 1946

JAMAIQUE

COMMUNIQUEES PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte législatif suivant.

New-York, 1953

LOI DE 1942 SUR LES DROGUES NUISIBLES
(Loi N° 22 de 1942)

Arrêté d'application de 1952 relatif aux drogues nuisibles.

En vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en Conseil en vertu du paragraphe 3) de l'Article 10 de la Loi de 1942 sur les drogues nuisibles, l'Arrêté suivant est promulgué:

1. Le présent Arrêté pourra être désigné sous le nom de : Arrêté d'application de 1952 relatif aux drogues nuisibles.
2. Il est déclaré par les présentes que la quatrième partie de la Loi de 1942 sur les drogues nuisibles s'appliquera désormais aux drogues suivantes:
 - Dihydrocodéine, ses sels et les préparations, mélanges, extraits ou autres substances de toute nature contenant de la dihydrocodéine en quelque proportion que ce soit.
 - Acétyldihydrocodéine, ses sels et les préparations, mélanges, extraits ou autres substances de toute nature contenant de l'acétyldihydrocodéine en quelque proportion que ce soit.
 - Méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine, ses sels, et les préparations, mélanges, extraits ou autres substances de toute nature contenant de la méthyl-1 éthyl-3 phényl-4 propionoxy-4 pipéridine, en quelque proportion que ce soit.
 - Hydroxy-3-N-méthylmorphinane - (connue sous le nom de méthorphinane), ses sels et les préparations, mélanges, extraits ou autres substances de toute nature contenant de l'hydroxy-3-N-méthyl-morphinane en quelque proportion que ce soit.

Fait à Kingston le 7 juillet 1952.

Signé J.E. McFARLANE

Secrétaire du Conseil exécutif.